



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
6 février 2007
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 16 novembre 2006, à 16 h 30

Président : M. Gómez Robledo (Mexique)

Sommaire

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (*suite*)

Point 80 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-60895 (F)



La séance est ouverte à 17 heures.

Point 79 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (*suite*)
(A/C.6/61/L.10 et Corr.1)

1. **M^{me} Negm** (Égypte), présentant le projet de résolution A/C.6/61/L.10 et Corr.1 au nom du Bureau, dit qu'il s'agit d'un texte inspiré de la résolution adoptée à la session antérieure, mais avec certains changements. Le dixième alinéa du préambule et le paragraphe 3 évoquent l'adoption récente des documents de travail révisés sur les méthodes de travail du Comité spécial. Au paragraphe 8, le Secrétaire général est prié de distribuer en temps voulu, comme documents officiels de l'Organisation, les avis consultatifs demandés par les organes principaux de celle-ci. Le paragraphe 11 a été ajouté pour réaffirmer la responsabilité qui revient au Secrétaire général en ce qui concerne la qualité du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et le prier de continuer de suivre les modalités énoncées aux paragraphes 102 à 106 de son rapport du 18 septembre 1952 (A/2170). Le paragraphe 15 a été ajouté pour prier le Secrétaire général de présenter au Comité spécial, pour examen, les informations visées au paragraphe 12 de son rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/61/304).

2. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission), évoquant les incidences sur le budget programme du projet de résolution, dit que, selon le paragraphe 2, le Comité spécial tiendrait sa prochaine session du 7 au 16 février 2007. Il tiendrait au total 14 séances avec service d'interprétation simultanée dans les six langues. Il faut prévoir 25 pages de documents de pré-session, 55 pages de document de session et 55 pages de documents d'après session, le tout en 6 langues. Le coût total des services de conférence et de documentation est estimé à 433 252 dollars, aux taux actuels. Comme la session est déjà inscrite au calendrier des conférences et des réunions de 2007, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir les crédits supplémentaires.

3. Le coût de la diffusion des avis consultatifs de la Cour internationale de Justice dans les six langues officielles, prévue au paragraphe 8 du projet de résolution à l'examen, est estimé à 427 770 dollars aux

taux actuels. Il est entendu que les avis seraient diffusés dès qu'on en aurait les moyens. Par conséquent, la mise en œuvre du paragraphe 8 n'aurait pas d'incidence financière.

4. *Le projet de résolution A/C.6/61/L.10 et Corr.1 est adopté.*

5. **M. Fitschen** (Allemagne), prenant la parole pour expliquer la position de sa délégation, constate que la liste des documents énumérés à la note 6 relative à l'alinéa b) du paragraphe 4 de la résolution ne comprend pas le rapport le plus récent du Secrétaire général (A/61/304). Cet alinéa fixe les objectifs de travail du Comité spécial et le fait que l'on ait oublié le document en question pourrait être pris pour une exclusion délibérée. La délégation allemande n'a pas demandé officiellement à amender le texte parce qu'elle ne souhaitait pas retarder l'achèvement des travaux. Elle s'est donc jointe au consensus, mais elle considère qu'aucune délégation ni la Commission dans son ensemble ne peuvent être empêchées d'examiner ou de citer le document en question à l'avenir.

6. **M. Tajima** (Japon), prenant la parole pour expliquer la position de sa délégation, dit que si le Gouvernement japonais approuve la diffusion des avis consultatifs de la Cour internationale de Justice que prévoit le paragraphe 4 du projet de résolution, la mise en place de ce nouveau mécanisme ne peut avoir que des incidences budgétaires. La nécessité actuelle de mieux utiliser les ressources dans le cadre de la réforme ne doit pas être oubliée. La délégation japonaise se félicite de ce que vient de dire le Secrétaire de la Commission à ce propos, mais insiste sur le fait qu'elle s'est jointe au consensus étant entendu que la résolution serait mise en œuvre avec les ressources actuelles.

Point 80 de l'ordre du jour : L'état de droit aux niveaux national et international (*suite*)
(A/C.6/61/L.8)

7. **Le Président**, présentant le projet de résolution A/C.6/61/L.18, propose d'ajouter l'expression « à sa soixante-troisième session » après le membre de phrase « aux niveaux national et international » au paragraphe 2. Pour ce qui est du paragraphe 5, la Commission croit avoir compris à l'issue de consultations informelles que son prochain président se concertera avec les États Membres pour choisir les

questions qui seront inscrites comme sous-thèmes de débat et la procédure des délibérations.

8. En vertu de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité peut renoncer à la règle des 24 heures pour prendre sa décision sur le projet de résolution.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission), évoquant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution, dit qu'il est entendu que le rapport intérimaire mentionné au paragraphe 2 ne dépassera pas la limite des 16 pages imposées aux rapports du Secrétaire général. Par conséquent, il n'y aura pas de coûts additionnels. Le paragraphe 2 envisage également la publication à la soixante-troisième session d'un inventaire dans les six langues. Le coût estimatif de ce travail serait de 311 329 dollars, aux taux actuels. Les crédits nécessaires seront examinés dans le contexte de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. L'adoption du projet de résolution n'aura donc pas d'incidence financière sur le budget-programme de 2006-2007.

11. **Le Président** croit comprendre que le rapport intérimaire mentionné au paragraphe 2 du projet de résolution contiendra un inventaire aussi complet que possible des activités, dans les limites des ressources disponibles.

12. **M. Tajima** (Japon), prenant la parole pour expliquer la position de sa délégation, demande confirmation que le rapport mentionné au paragraphe 3 du projet de décision peut être établi avec les moyens dont dispose le Secrétariat et n'entraînera donc pas de dépenses supplémentaires. Si elle n'a pas cette garantie, la délégation japonaise ne pourra se joindre au consensus.

13. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission) dit que les explications qu'il vient de donner l'ont été au nom du Secrétaire général et qu'il n'a donc pas le loisir de les interpréter. Cependant, il réaffirme que l'adoption du projet de résolution A/C.6/61/L.18 n'aura pas d'incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

14. *Le projet de résolution A/C.6/61/L.18, tel que révisé oralement, est adopté.*

15. **M. Elji** (République arabe syrienne), prenant la parole pour expliquer la position de sa délégation, dit

que celle-ci croit comprendre que l'avis des États Membres, qui doit être recherché par le Secrétariat aux termes du projet de résolution, ne se limitera pas aux questions particulières mentionnées dans le projet. Les questions juridiques sont très complexes et c'est aux États Membres d'imposer des limites, s'il doit y en avoir, à l'étendue du point de l'ordre du jour dont il s'agit.

16. Répondant aux observations de la délégation japonaise, **M. Elji** dit qu'il s'oppose à ce qu'on soulève des questions financières devant la Sixième Commission, qui est un organe juridique et non financier.

17. **M^{me} Rivero** (Uruguay), prenant la parole pour expliquer la position de sa délégation, dit que celle-ci s'est jointe au consensus sur le projet de résolution sur la base du texte anglais. La version française mériterait quelques modifications.

18. **Le Président** demande à la représentante de l'Uruguay de fournir au Secrétariat une liste des corrections à apporter.

19. **M. Tajima** (Japon), prenant la parole pour expliquer la position de sa délégation, se dit heureux que le Secrétaire ait pu garantir que l'adoption du projet de résolution n'ait pas d'incidence financière à l'heure actuelle. Cela dit, la délégation japonaise soulèvera peut-être la question une fois encore devant l'instance compétente.

Point 128 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.6/61/L.12)

20. **Le Président** dit qu'en attendant de connaître l'opinion du Secrétaire général sur le sujet, qui devrait être connue en mars 2007, le Bureau a rédigé un projet de décision (A/C.6/61/L.12) à l'issue de consultations avec les délégations. Il a finalement opté pour le texte révisé suivant : « La Sixième Commission décide de reprendre sa session pendant dix séances, en mars 2007, afin de poursuivre l'examen du rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/61/205) en tenant compte des observations que fera le Secrétaire général sur le rapport en question et des observations éventuelles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ». L'objet de cette modification est d'attirer l'attention sur les aspects juridiques et de laisser au Comité consultatif la possibilité de faire savoir ce qu'il pense de la question.

La Commission ne reprend pas d'ordinaire ses sessions; elle ne le fait que dans des cas tout à fait particuliers, comme actuellement.

21. **M. Mikulka** (Secrétaire de la Commission) dit que, selon le projet de décision, la Commission tiendra dix séances avec services d'interprétation simultanée et compte rendus analytiques dans les 6 langues. Il faut prévoir 15 pages de documentation de présession et 25 pages de documentation après la session, le tout dans les 6 langues. Les besoins en services de conférence de la reprise de la session de la Commission sont estimés à 388 577 dollars aux taux actuels. Ce montant est couvert en partie par les crédits déjà prévus pour le service de la Commission et de ses organes subsidiaires dans le budget-programme de 2006-2007; le projet de décision, tel que révisé oralement, n'aura donc pas d'incidence sur le budget de l'exercice biennal.

22. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit que, puisque le rapport du Groupe de la refonte n'a pas encore été distribué à la Sixième Commission, il n'est pas juste de dire que celle-ci en poursuivra l'examen. De plus, comme le rapport a été demandé par la Cinquième Commission, celle-ci devrait aussi avoir son mot à dire dans l'affaire, sans préjuger de ce que fera la Sixième Commission. Enfin, on peut se demander comment les observations du Comité consultatif, qui n'auront rien de juridique, pourront affecter ou enrichir les travaux de la Sixième Commission. D'autres rapports peuvent également être présentés au titre du point d'ordre du jour, notamment sur l'opinion des fonctionnaires eux-mêmes. M. Elji propose donc de modifier la version oralement révisée de façon qu'elle se lise : « La Sixième Commission décide de reprendre sa session pendant dix séances en mars 2007 pour poursuivre l'examen du point d'ordre du jour consacré à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ».

23. **Le Président** croit avoir compris que la Cinquième Commission examinerait elle aussi le rapport en question à la reprise de sa session. Comme le Secrétaire général ne pourra pas faire part des observations que lui inspire le rapport, notamment sous ses aspects financiers, avant le mois de mars, la révision proposée visait à bien expliquer que la Sixième Commission se concentrerait sur les aspects juridiques de celui-ci.

La séance est suspendue à 17 h 40; elle reprend à 18 heures.

24. **Le Président** propose, à l'issue de consultations, de modifier une nouvelle fois le projet de décision tel qu'oralement révisé, puisque la Commission n'a pas encore entamé l'examen du rapport dont il s'agit. La première partie du projet devrait donc se dire : « La Sixième Commission décide de reprendre sa session pendant dix séances en mars 2007, afin d'examiner les aspects juridiques du rapport du Groupe de la refonte... ». Le reste du texte resterait inchangé.

25. *Le Projet de décision A/C.6/61/L.12, tel que révisé et amendé oralement, est adopté.*

26. **M^{me} Wilcox** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer la position de sa délégation, dit que les États-Unis attendent avec intérêt que la Cinquième et la Sixième Commissions poursuivent l'examen des incidences administratives et budgétaires et des aspects juridiques, respectivement, du rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les observations du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La réforme du système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies est une entreprise d'une grande importance et d'une grande complexité, qui fera sentir ces effets sur l'Organisation et son personnel pendant une génération. La Commission doit donc faire preuve de prudence et ne parvenir à des conclusions raisonnées qu'après avoir dûment examiné tous les aspects de la question. La délégation américaine a des choses à dire sur le fond du rapport et elle voit dans la reprise de la session l'occasion d'entreprendre un débat sur celui-ci, mais pas nécessairement d'épuiser le sujet. M^{me} Wilcox sait gré au Président des assurances qu'il a données quant à la reprise de la session, mais il s'agit là d'un procédé inhabituel qui ne devrait pas faire précédent pour l'avenir.

27. **M. Elji** (République arabe syrienne), prenant la parole pour expliquer la position de sa délégation, dit que la question des améliorations à apporter au système d'administration de la justice à l'Organisation a été trop longtemps négligée. Il est temps de garantir que justice est faite aux fonctionnaires de l'Organisation. En fait, la justice est l'un des grands piliers de la réforme de la gestion des ressources humaines proposée par le Secrétaire général. Or, rien encore n'a été fait en profondeur alors que la mise en valeur optimale des ressources en personnel repose sur une administration de la justice conforme aux règles internationales. La délégation arabe syrienne se félicite

de l'inscription de la question à l'ordre du jour de la Sixième Commission car cela lui permettra de s'intéresser aux aspects juridiques qu'elle présente, ce dont rend bien compte le projet de décision. Cependant, cela ne doit pas empêcher la Cinquième Commission d'examiner la question ni être interprété comme signifiant que la Cinquième Commission examine un rapport dont la Sixième est saisie. Les Bureaux des deux organes décideront de la manière de procéder, eu égard aux autres rapports qui pourraient être également présentés au titre du même point de l'ordre du jour, notamment ceux qui concernent l'opinion du personnel, qui doit être prise en considération.

28. **Le Président** invite les membres de la Commission à rendre hommage à M. Mikulka, Secrétaire de la Commission, qui prendra de nouvelles fonctions le 1^{er} mars 2007 au Bureau des affaires juridiques en qualité de Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. M. Mikulka travaille depuis des années auprès de la Commission, en tant que représentant de son pays, en tant que Président de la Commission et en tant que Secrétaire; sa contribution aux travaux du Bureau et de la Commission dans son ensemble a été extrêmement précieuse. Au nom de la Commission, le Président exprime sa gratitude à M. Mikulka pour les services qu'il a rendus et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

La séance est levée à 18 h 15.